



Devenu français, il reconnaît sa fille camerounaise

Par **Marlyse**, le **26/10/2010** à **14:28**

Bonjour et merci d'avance pour l'aide que vous nous apportez.

Voici ma situation:

Ma nièce âgée de 11 ans aujourd'hui a été reconnue par son père de 31 ans, le 30 Août 2010 par devant le tribunal de 1er instance de Ndokoti sis à Douala Cameroun.

Ma question est la suivante :

Que pouvons nous faire pour qu'elle bénéficie du statut de Français comme son père.

En effet, il a quitté le Cameroun en 1999 et aujourd'hui, il est français et marié et a 2 autres enfants tous français.

est ce que l'acte de reconnaissance délivré par le président du tribunal ici au Cameroun suffit pour que j'aille au Consulat lui demander un Visa pour qu'elle rejoigne son père?

Merci d'avance.

Par **Domil**, le **26/10/2010** à **14:42**

L'enfant est française, si

- l'un de ses parents était français à sa naissance
- l'enfant, mineur, vit avec le parent au moment où il devient Français et est noté sur l'acte d'acquisition de la nationalité française.

S'il veut faire venir sa fille en France, il faut demander un visa en tant qu'enfant de Français. Le Consulat pourrait refuser en émettant un doute sur la reconnaissance si tardive et justement après acquisition de la nationalité française.

C'est dommage, il suffisait de la reconnaître avant, de la faire venir par regroupement familial et de l'inclure dans son acquisition de la nationalité française.

Par **Marlyse**, le **26/10/2010** à **15:04**

Merci beaucoup Domil,

Si je comprends bien, elle ne peut être française du fait qu'elle a été reconnue tardivement et bien qu'elle aie un père devenu français, le visa peut lui être refusé.

Toutefois on peut tout de même tenter de demander son visa ou bien nos chances sont moindres?

Conseil: que pouvons nous faire?

Merci d'avance

Par **Domil**, le **26/10/2010** à **18:09**

Le refus de visa pour un enfant étranger de Français doit être motivé ouvrant droit plus facilement au recours. Donc oui, il faut le tenter et faire un recours si refus.

Le type de visa dépend si le but est que l'enfant vive en France (visa long séjour, dans ce cas, il y a aussi sûrement des choses à voir concernant un jugement donnant la garde au père) ou si c'est pour une visite (visa schengen court séjour de 3 mois)

Par **Marlyse**, le **26/10/2010** à **18:17**

Merci bcp,

Je le dirai à son père.

Et c'est plutôt le long séjour car on veut qu'elle réside avec son père.

Il vient chaque année au Cameroun et a même déjà une maison en France (Roissy)

Par **MM1982**, le **13/01/2015** à **16:11**

Bonjour à tous je suis camerounaise mariée à un français il a reconnu mes enfants qui sont encore au pays j'ai fais la reconnaissance au tribunal de grande instance de ndokoti à Douala et j'ai reçu la grosse voilà mon problème je ne sais plus ce qui faut faire pour faire venir mes filles en France svp j'ai besoin d'orientation aider moi mes filles me manquent énormément merci

Par **domat**, le **13/01/2015** à **17:43**

bjr,
votre mari a-t-il fait transcrire cette reconnaissance sur l'état-civil français prouvant ainsi que vos files sont également les siennes pour l'état-civil français ?
cdt

Par **MM1982**, le **18/01/2015** à **23:53**

Salut, en fait il avait juste fait la reconnaissance des enfants au niveau de la mairie de la commune ici en France et rien d'autre merci